

SEANCE DU 22 MARS 2008

L'an deux mille huit et le vingt deux mars à 9 H, le Conseil Municipal de la Commune de Chaste-Nouvel, s'est réuni dans la salle de la Mairie, après convocation légale, sous la Présidence de M. BONNET Joseph, Maire.

Présents : ALLE J-L, BARDOU J-D, BARNIER G, BERGOHNE M, BLANC G, BRUNEL D, CALMELS F, DELOR J-L, DELRIEU C, DURAND S, GERVAIS M, LOPES D, PRUNET A, SARTRE B, TROCELLIER E.

Procurator(s) : Mr DELOR Jean-Luc a donné procuration à Mr BERGONHE Maurice.

Mme CALMELS Florence a été élue secrétaire de séance .

La séance à été ouverte sous la présidence de M. Joseph BONNET, Maire qui après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et à déclarer installer :

M.M

- - ALLE Jean-Louis
- - BARDOU Jean-Denis
- - BARNIER Gisèle
- - BERGONHE Maurice
- - BLANC Gilbert
- - BRUNEL Didier
- - CALMELS Florence
- - DELOR Jean-Luc.
- - DELRIEU Chantal
- - DURAND Stéphanie
- - GERVAIS Michel
- - LOPES David
- - PRUNET Arnaud
- - SARTRE Brigitte
- - TROCELLIER Eric.

Dans leur fonction de conseillers municipaux.

Monsieur BERGOHNE Maurice le plus âgé du conseil à pris la Présidence.

1- **Election du Maire** :

Le président après avoir donné lecture des Articles L 2122-4 ; L. 2122-5 et L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales à invité le Conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un Maire.

Chaque Conseillers Municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président, son bulletin de vote

écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :----- 15
A déduire(nuls) :----- 0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :----- 15
Majorité absolue :----- 8

Ont obtenu : M BERGONHE Maurice , quinze voix (15).

Monsieur BERGONHE Maurice ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et immédiatement installé.

2- Nombre d'adjoints :

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide de fixer à trois le nombre d'adjoints à élire.

Voté à l'unanimité

3- Election des Adjoints :

1^{er} Adjoint :

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la Présidence de Monsieur BERGONHE Maurice élu Maire, à l'élection du premier Adjoint .

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :----- 15
A déduire(nuls) :----- 0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :----- 15
Majorité absolue :----- 8

On obtenu : M BRUNEL Didier, quinze voix (15).

Monsieur BRUNEL Didier ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé.

2^{ème} Adjoint :

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la Présidence de Monsieur BERGONHE Maurice élu Maire, à l'élection du deuxième Adjoint .

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :----- 15
A déduire(nuls) :----- 0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :----- 15
Majorité absolue :----- 8

On obtenu : Mme CALMELS Florence, quinze voix (15).

Madame CALMELS Florence ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé.

3^{ème} Adjoint :

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la Présidence de Monsieur BERGONHE Maurice élu Maire, à l'élection du deuxième Adjoint .

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :----- 15
A déduire(nuls) :----- 0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :----- 15
Majorité absolue :----- 8

On obtenu : Mme DELRIEU Chantal, quinze voix (15).

Madame DELRIEU Chantal ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé.

4- COMMISSIONS MUNICIPALES :

Différentes Commissions ont été définies avec, pour chacune d'elles, leurs représentants.

- ***Commission des finances***

-

BERGONHE Maurice, BLANC Gilbert, DELRIEU Chantal, DURAND Stéphanie, SARTRE Brigitte.

Voté à l'unanimité

- ***Commission des travaux :***

ALLE Jean-Louis, BARNIER Gisèle, GERVAIS Michel, DELOR Jean-Luc.

Voté à l'unanimité

- ***Commission urbanisme aménagement :***

BARDOU Jean-Denis, BLANC Gilbert, BRUNEL Didier, CALMELS Florence, DELRIEU Chantal, PRUNET Arnaud, SARTRE Brigitte, TROCELLIER Eric.

Voté à l'unanimité

- ***Commission culture information :***

BARDOU Jean-denis, BLANC Gilbert, CALMELS Florence, DURAND Stéphanie, PRUNET Arnaud, LOPES Davis.

Voté à l'unanimité

- ***Commission des écoles :***

Titulaires
BERGONHE Maurice
DELOR Jean-Luc
PRUNET Arnaud

Suppléants
BLANC Gilbert
SARTRE Brigitte
TROCELLIER Eric.

Voté à l'unanimité

- **Commission d'Appel d'Offres :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les communes de moins de 3500 habitants doivent procéder à l'élection des membres de la **Commission d'Appel d'Offres**.

En référence à l'article 279 du Code des marchés Publics, cette commission est composée du Maire et de 3 membres titulaires et suppléants élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Sont élus :

- Délégués titulaires :
ALLE Jean-Louis
DELOR Jean-Luc
DURAND Stéphanie

Délégués suppléants :
GERVAIS Michel
LOPES Davis
SARTRE Brigitte

Voté à l'unanimité

- **Commission Communale des Impôts**

Le Conseil Municipal décide de nommer les membres de la **Commission Communale des Impôts** comme suit :

Monsieur Maurice BERGONHE , Maire, Président.

12 titulaires (dont un forain)

AZAIS Nicolas. BARTHIER Christian. BONNAL Albert. BORDES Bernard. BROUILLET Michel. CAYROCHE Joseph, CHARBONNIER Jean-Claude. DELOR Privat. GALAS Jean. LACAZE Jean-Claude. PRIVAT Irène(forain). ROCHER Christian.

12 suppléants (dont un forain)

BLANC Joseph, BON Gilles, BOUSQUET Hugues (forain). COSTE Jean-Marc. DELON Anne Marie. DERROUCH Jean-Marie. MAURIN Jean-Claude. PETIT Jean-Marc. ROCHER Michel. SALTEL Agnès. SAVAJOLES Bernadette. TEISSIER Jean-Michel.

Voté à l'unanimité

- **Nombre de membres du conseil d'administration du CCAS.**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article 7 du décret n° 562 du 6 mai 1995, relatif aux centres communaux d'action sociale, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (C.C.A.S) est fixé par le conseil municipal, il précise que leur nombre ne peut être supérieur à 14 et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer à 8 le nombre des membres du conseil

d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par lui-même et l'autre moitié par le Maire.

Voté à l'unanimité

- ***Délibération du conseil municipal pour l'élection des membres du conseil d'administration du C.C.A.S.***

Le Maire expose que conformément au décret n° 562 du 6 mai 1995, relatif aux centres communaux d'action sociale (CCAS), la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre de suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restants à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus sont pourvus par les autres listes.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Une seule liste de candidats a été présentée par les conseillers municipaux :

Le dépouillement du vote qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
A déduire bulletins blancs ou nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	15

Liste 1 : 15 voix ; 4 sièges attribués.

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

BARNIER Gisèle, SARTRE Brigitte, BLANC Gilbert, DELRIEU Chantal.

Voté à l'unanimité

5 DELEGATIONS

- ***Délégation SICTOM St-Amans et environ de Mende.***

Titulaires	ALLE Jean-Louis
	BRUNEL Didier
Suppléants	DELOR Jean-Luc
	GERVAIS Michel

Voté à l'unanimité

- ***Syndicat Intercommunal d'Electrification de ST AMANS***

BARNIER Gisèle. GERVAIS Michel.

Voté à l'unanimité

- ***Délégué au SDEE pour la compétence équipement.***

BERGONHE Maurice.

Voté à l'unanimité

- **Communauté de Communes**

Titulaires	BERGONHE Maurice BRUNEL Didier CALMELS Florence GERVAIS Michel PRUNET Arnaud
Suppléants	ALLE Jean-Louis BARDOU Jean-Denis DELOR Jean-Luc DELRIEU Chantal SARTRE Brigitte

Voté a l'unanimité

- **Association « le Bouffadou »**

BARDOU Jean-Denis, LOPES David, TROCELLIER Eric.

Voté a l'unanimité

- **Délégués SCOT**

Titulaires	BERGONHE Maurice
Suppléants	CALMELS Florence.

Voté a l'unanimité

- **Délégué au Syndicat Mixte A.GE.D.I.**

Monsieur BERGONHE Maurice, fait part au Conseil Municipal qu'il convient, compte tenu que la collectivité est membre du Syndicat Mixte A.GE.D.I. de désigner le délégué au Syndicat.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts et le règlement, intérieur du Syndicat Mixte dénommé « Agence de Gestion et de Développement Informatique » (A.GE.D.I).

Vu l'arrêté préfectoral n° DFEAD-3b-98 n° 3 du 22 janvier 1988 de Monsieur le Préfet de la Seine et Marne autorisation de création du Syndicat Mixte A.GE.D.I,

Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de Seine et Marne portant adhésion des collectivités membres,

Considérant le renouvellement des assemblées délibérantes, la collectivité adhérente au syndicat Mixte A.GE.D.I doit désigner un délégué au syndicat auquel il appartient.

APRES AVOIR DELIBERE,

Par 15 voix pour

DECIDE,

- De désigner Madame DURAND Stéphanie, conseillère municipale, résidant à Lot Chanteclair 48000 CHASTEL-NOUVEL comme représentant de la collectivité à l'Assemblée Spéciale du Groupement Intercommunal.
- De désigner M PRUNET Arnaud, conseiller municipal, comme suppléant, résidant à Chemin du Camping 48000 CHASTEL-NOUVEL .
- De transmettre copie de la présente au Syndicat.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.